

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 4 mai 2020, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), par vidéoconférence sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne
M. Éric De Courval
M. Alexis Beaupré

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent : M. François Therrien

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. Cette séance a été transmise en direct sur UTube et une période de questions a été ouverte pour les citoyens.

2020-05-51

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Jérôme Dionne d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2020-05-52

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par Mme Gaétane Trudel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel que déposé et présenté. *Adopté.*

2020-05-53

Mandat accordé à la directrice générale pour négocier une entente

CONSIDÉRANT notre besoin d'avoir un inspecteur en voirie ;

CONSIDÉRANT notre besoin d'avoir un inspecteur agraire ;

CONSIDÉRANT que M. Luc Arsenault aurait la disponibilité pour Aston-Jonction de quatre heures semaine ;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval, de confier à la directrice générale le mandat de négocier avec M. Luc Arsenault afin d'en venir à une entente et de signer un contrat de travail *Adopté*

- 2020-05-54 Creusage du fossé en arrière de la rue Vigneault (branche 12 du cours d'eau Lupien)
- CONSIDÉRANT le besoin de creuser le fossé en arrière de la rue Vigneault (branche 12 du cours d'eau Lupien) ;
- CONSIDÉRANT les demandes de prix reçues par trois entrepreneurs ;
- CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuel qui stipule que la municipalité favorise la rotation des entrepreneurs potentiels ;
- Il est proposé par M. Benoit Lussier et appuyé par M. Alexis Beaupré de donner le contrat à Excavation des Ormes au prix de 120 \$ de l'heure. *Adopté*
- 2020-05-55 Adoption du règlement 183-2020 relatif à la rémunération des élus
- Il est proposé par Mme Gaétane et appuyé par M. Jérôme Dionne d'adopter le règlement de 183-2020 tel que présenté. *Adopté*
- PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC de NICOLET-YAMASKA
- 183-2020 RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2020 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
- Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c.t.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;
- Attendu que** le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement numéro 174-2019 sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;
- Attendu que** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 13 janvier 2020 par M. Alexis Beaupré, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;
- En conséquence**, il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Jérôme Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :
- Article 1.
- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2
- Le présent règlement remplace le règlement numéro 174-2019 en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.
- Article 3
- Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices suivants.
- Article 4
- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 509,92 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 836,60 \$.
- Article 5
- Aucune indexation ne sera ajoutée à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller et sera gelée tant et aussi longtemps qu'aucun amendement ne sera adopté au présent règlement.

Article 6

La rémunération décrétée selon l'article 4 sera versée sur une base semestrielle, c'est-à-dire à la séance du Conseil des mois d'avril et d'octobre de chaque année.

Article 7

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 8

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 9

Le Maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 8 pourvu que les dépenses s'insèrent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

11.1 À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,46\$ / km.

Le montant de l'indemnité autorisée peut être modifié par résolution.

11.2 Les frais de stationnement et de péage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12

Les frais de repas, engagés après le début et avant la fin d'une activité autorisée, seront remboursés selon les montants suivants, pourboires et taxes inclus, sur présentation des pièces justificatives :

Déjeuner	:	10,00 \$
Dîner	:	16,00 \$
Souper	:	22,00 \$

Article 13

La municipalité ne rembourse pas les frais de boissons alcoolisées, de divertissements personnels, de visites touristiques ou toute autre dépense personnelle.

Article 14

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2020

Adoption : 4 mai 2020

Avis public et publication : 29 janvier 2020

Entré en vigueur : 4 mai 2020, rétroactif au 1^{er} janvier 2020

- Les membres du conseil sont informés que la distribution d'arbres qui devait avoir lieu en mai est annulée à cause de la COVID-19
- La directrice générale informe les membres du conseil que M. Lamothe viendra installer les nouvelles toiles au bureau municipal très bientôt.

Ratification des comptes payés en avril 2020

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
AD	Cogeco	Internet	76,98 \$
AD	Visa	Google (41,24 \$) Ebox (46,07 \$) CLR (20,82 \$) Frais annuel (60.00 \$)	168,13 \$
AD	Hydro-Québec	Électricité garage du 19 fév au 20 avril 2020	165,42 \$
AD	Hydro-Québec	Électricité du chalet du 19 fév au 20 avril 2020	289,61 \$
AD	Hydro-Québec	Électricité du bureau du 19 fév au 20 avril 2020	427,23 \$

COMPTES DU MOIS DE MAI 2020

CH	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
6275	Canadien National	Entretien passage à niveau avril	326,50 \$
6276	Citation Buropro	Papeterie (42,21 \$) Cartouche dépanneur (37,24 \$) Cartouche télétravail (73,45 \$)	152,90 \$
6277	Équipement R. Lamothe	Dernier versement déneigement chemins municipaux	14 182,34 \$
6278	FQM	Descriptions de tâches pour dépanneur (812.01 \$) Honoraires 10 ^e Rang (1 543,25 \$)	2 355,26 \$
6291	Georges Boudreault	Mars et avril	1092,26 \$
6279	Grenco	Location du photocopieur du 12-05 au 12-06	115,26 \$
6280	Martine Lebeau	Salaire du 5 au 18 avril (1 213,80 \$) Salaire du 19 avril au 2 mai (1 213,80 \$)	2 427,60 \$
6281	Megaburo	Lect compt couleur du 12-03 au 12-04 (41,01\$) Lect compt noir du 12-03 au 12-04 (25,25 \$)	69,26 \$
6282	RIGIDBNY	Collecte de mai	2 244,38 \$
6283	Marc-André Gosselin	Salaire de maire de janvier à juin 2020	2 741,35 \$
6284	Gaétane Trudel	Salaire de conseillère de janvier à juin 2020	913,76 \$
6285	Benoit Lussier	Salaire de conseiller de janvier à juin 2020	913,76 \$
6286	Jérôme Dionne	Salaire de conseiller de janvier à juin 2020	913,76 \$
6287	Alexis Beaupré	Salaire de conseiller de janvier à juin 2020	913,76 \$
6288	Éric De Courval	Salaire de conseiller de janvier à juin 2020	913,76 \$
6289	François Therrien	Salaire de conseiller de janvier à juin 2020	913,76 \$
6290	Benoit Ross	Remboursement collecte ordure maison démolie	142,50 \$

2020-05-56

Ratification des comptes payés en avril 2020 et autorisation de dépense pour le paiement des comptes du mois de mai 2020

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Éric De Courval, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ratifie les comptes payés en avril 2020 et autorise le paiement des comptes du mois de mai 2020, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

- Les membres du conseil sont informés que, jusqu'à nouvel ordre, les camps de jour auront bel et bien lieu cet été.
- Mme Gaétane Trudel fait état des réunions qu'elle a eu les 8 et 24 avril pour la RIGIDBNY. Il a été fait mention qu'Aston-Jonction ne pourrait pas avoir ses conteneurs pendant la pandémie. Elle a toutefois une autre réunion mercredi le 6 mai pour clarifier le tout. Elle indique également qu'il y a discussion sur la modification des jetons de présence. Il y aura des collectes d'encombrants en juin, juillet, août et octobre. L'écocentre de St-Grégoire est ouvert. La RIGIDBNY a eu à payer 40 000 \$ et 185 295 \$ en surtaxe sur l'essence. Il y a eu un vote au sujet du traitement des matières compostables et le projet de tri mécano-biologique a été abandonné. Nous aurons donc éventuellement des bac bruns, collecte à trois voies.
- La RISI a reçu son nouveau camion. Les pratiques des pompiers ont toutes été annulée à cause du COVID-19. La possibilité de donner des jetons de présence ou de rembourser les frais de déplacement a été regardé. Une décision sera prise ultérieurement.
- Le nouveau camion de la RISI de Bulstrode devrait être disponible sous peu.
- La bibliothèque demeure fermée mais M. Alexis Beaupré informe les membres du conseil qu'un comité de relance a été formé pour être prêt lorsque le gouvernement permettra la réouverture. Il indique également qu'il est possible d'obtenir des prêts de livres numériques tout à fait gratuitement.
- M. Éric De Courval qui fait partie du comité du dépanneur indique que le dépanneur a de plus en plus de difficultés à joindre les deux bouts, et ce malgré l'aide municipale octroyée. À cause de la pandémie, les repas du jeudi n'ont plus lieu et ça cause un manque à gagner. La directrice générale a fait une demande de subvention auprès du député pour palier à ce manque. Cependant M. De Courval est d'avis qu'il y aurait lieu de sonder la population en l'informant des coûts reliés à la maintenant du dépanneur. En effet, ce sont tous les citoyens qui ont à payer à même leurs taxes. Avec un retour de la population, il serait plus facile pour le conseil de prendre une décision sur l'avenir du dépanneur. Le sondage sera inclus dans le prochain Jonction.

Une période de questions a été ouverte sur UTube mais aucun citoyen ne s'est manifesté. Par contre une question avait été envoyée au préalable à la directrice générale à savoir qu'elles étaient les compagnies qui desservent le 10^e Rang (partie du petit 10) pour Internet. La réponse est qu'il n'y a que Henri (anciennement Québec Internet) pour le moment. Le projet de fibre de Sogetel va bon train cependant.

- La directrice générale informe les membres du conseil que les nids de poule et les panneaux ont été réparés.
- Pour faire suite à une demande de M. Gilles Mercier au sujet du fossé à gauche de son terrain, la directrice générale enverra l'inspecteur vérifier la problématique.
- Dans le projet de réfection de la rue Lemire, il a été proposé à la commission scolaire de faire refaire le pavage de la cour de l'école en même temps pour sauver des coûts. Ils ont accepté. Une facture de l'asphaltage de la cour leur sera envoyée mais l'ingénierie sera défrayée totalement par la municipalité

2020-05-57

Octroi de contrat à l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf pour la réhabilitation du 10^e Rang (partie nord-est)

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation dans le cadre du PAVL sur le 10^e Rang (partie nord-est) sur une longueur approximative de 2 850 mètres, incluant le remplacement de cinq ponceaux et la construction d'une transition, ainsi que le remplacement de deux autres ponceaux ailleurs sur le même rang ;

Considérant l'appel d'offres pour construction publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et l'analyse des 5 soumissions obtenues pour la réalisation des dits travaux;

Considérant les recommandations de la firme d'ingénierie WSP datées du 12 avril 2019 confirmant la conformité de la soumission présentée par le plus bas soumissionnaire ainsi que l'analyse du prix soumis suite à la directive de changement émise pour les travaux additionnels consistant à l'ajout des deux ponceaux;

Considérant que l'entrepreneur ayant présenté la plus basse soumission s'est engagé à prolonger la période de validité de sa soumission afin d'effectuer les travaux en 2020 puisque ceux-ci n'ont pu être effectués en 2019, la municipalité n'ayant pas obtenu la confirmation de l'aide financière du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

Considérant que la municipalité a maintenant obtenu sa lettre de confirmation d'aide financière du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale en date du 31 mars 2020;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne appuyé par M. Éric de Courval que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction mandate l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réalisation des travaux de réhabilitation du 10^e rang, le tout au montant de 1 098 193.55 \$ incluant les taxes. L'octroi du contrat demeure toutefois conditionnel à ce que les travaux soient effectués d'ici au 15 octobre 2020 et qu'ils ne soient pas reportés en 2021 en raison de la crise du COVID-19.

2020-05-58

Obstruction d'une route municipale par du matériel ferroviaire

CONSIDÉRANT le règlement DORS/2014-2015 sur la sécurité aux passages à niveaux ;

CONSIDÉRANT l'article 97 (2) qui stipule ce qui suit :

Il est interdit de laisser du matériel ferroviaire debout sur une surface de passage à niveau ou d'effectuer des manœuvres de commutation d'une manière qui obstrue un passage à niveau public - y compris par l'activation de la porte d'un système d'avertissement - pendant plus moins de cinq minutes lorsque la circulation des véhicules ou des piétons attend pour la traverser.

CONSIDÉRANT l'article 98 (1) qui stipule ce qui suit :

Si l'équipement ferroviaire est utilisé d'une manière qui provoque régulièrement l'obstruction d'un passage à niveau public, y compris par l'activation d'un système d'avertissement, et la municipalité où se trouve le passage à niveau déclare dans une résolution que l'obstruction du passage à niveau le passage à niveau crée un problème de sécurité, la compagnie de chemin de fer et l'administration des routes doivent collaborer pour résoudre le problème de sécurité.

CONSIDÉRANT l'article 98 (2) qui stipule ce qui suit :

L'administration des routes doit aviser par écrit le ministre et la compagnie de chemin de fer que la résolution a été adoptée et doit leur fournir les renseignements utilisés à l'appui de la résolution, notamment:

- a) Une description détaillée du problème de sécurité;
- b) Les détails des événements spécifiques impliquant l'obstruction du passage à niveau, y compris la date et l'heure de l'obstruction; et
- c) Les détails de l'encombrement du trafic résultant de chaque événement spécifique visé au paragraphe b).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction donne à la compagnie de chemin de fer Canadien National ainsi qu'à Transport Canada les informations suivantes :

- a) Depuis les 3 dernières années nous faisons face à nouveau à une problématique d'obstruction du passage à niveau du 10e Rang. À plusieurs reprises des wagons ont été laissés sur la voie ferrée de façon à obstruer un chemin public (10^e rang)
- b) Le 11 mars il y a eu obstruction pendant au moins 25 minutes du passage à niveau. Le transport scolaire a dû rebrousser chemin et faire le tour pour aller chercher les autres élèves.
- c) Obstruction de (minimum) 7h20 à 7h45 (voir photos avec métadonnées)
- d) Durant la dernière année il y a eu
 - Détour à plusieurs reprises du transport scolaire
 - Détour des pompiers au moins une fois

2020-05-59

Entente avec Sogetel pour l'enfouissement de la fibre le long des routes municipales

CONSIDÉRANT que la fibre doit être enfouie dans certaines portions du réseau par Sogetel ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut protéger ses accès surtout aux abords des ponceaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne veut pas retarder le déploiement de la fibre sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que M. Marc-André Gosselin en est venu à une entente avec Sogetel qui satisfait les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis de permettre à la directrice générale de signer l'entente pour et au nom de la municipalité. *Adopté*

- L'offre reçue pour l'adhésion au CRECQ a été remise au prochain conseil.
- L'offre de la firme d'avocat de Me Rino Soucy a été présentée au conseil. Il n'y a pas d'intérêt pour l'instant étant donné que nous avons accès au service juridique de la FQM à même notre forfait.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2020-05-53, 2020-05-54, 2020-05-55 et 2020-05-56, inscrites au présent procès-verbal.

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

2020-05-60

Clôture de la séance

Mme Gaétane Trudel propose la levée de la séance à dix-neuf heures onze minutes (19 h 11).

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière